

Mairie de la Gade

ARRONDISSEMENT de Coulon

Du deux jour d' an mil huit cent cinquante-trois, à heures du matin

ACTE DE NAISSANCE de Marie Magdelaine Agarra

né à la Gade le jour d' à heures

heure du matin d' Antoine Louis Bonome Agarra

profession d' cultivateur âgé de quarante-trois ans, domicilié à la Gade

et de Marie Christine Canos

âgée de trente huit ans, domiciliée à la Gade, marié

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin

Sur la déclaration à moi faite par le dit Antoine Louis Bonome Agarra

l'enfant âgé de quarante ans, profession d' cultivateur

domicilié à la Gade

Premier témoin, Philippe Cadouan âgé de trente huit ans,

profession d' ouvrier domicilié à la Gade

Second témoin, Pierre Emmanuel Pison âgé de trente six ans,

profession d' cultivateur domicilié à la Gade

CONSTATÉ suivant la loi, par moi Pierre Galland, maire de la Commune de

la Gade remplissant les fonctions d'Officier public; et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

Mairie de la Gade

ARRONDISSEMENT de Coulon

Du deux jour d' an mil huit cent cinquante-trois, à heures du matin

ACTE DE NAISSANCE de Constante Antonelle Gourvire

né à la Gade le jour d' à heures

heure du matin d' Jean Joseph Constantin Gourvire

profession d' ouvrier marié domicilié à la Gade

et de Josephine Bonome Agarra

âgée de vingt huit ans, domiciliée à la Gade, marié

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin

Sur la déclaration à moi faite par le dit Jean Joseph Constantin Gourvire

l'enfant âgé de vingt deux ans, profession d' ouvrier marié

domicilié à la Gade

Premier témoin, Antoine Michel âgé de quarante six ans,

profession d' ouvrier domicilié à Coulon

Second témoin, Joseph Gadanne âgé de trente six ans,

profession d' cultivateur domicilié à la Gade

CONSTATÉ suivant la loi, par moi Pierre Galland, maire de la Commune de

la Gade remplissant les fonctions d'Officier public; et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son



Mairie de la Gade

ARRONDISSEMENT de Coulon

Du deux jour d' an mil huit cent cinquante-trois, à heures du soir

ACTE DE NAISSANCE de Louis Bonome Agarra

né à la Gade le jour d' à heures

heure du matin d' Antoine Louis Bonome Agarra

profession d' cultivateur âgé de quarante ans, domicilié à la Gade

et de Anne Louise Delcort

âgée de quarant ans, domiciliée à la Gade, mariée à la Gade

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin

Sur la déclaration à moi faite par le dit Antoine Louis Bonome Agarra

l'enfant âgé de cinquante ans, profession d' cultivateur

domicilié à la Gade

Premier témoin, Pierre Bonny âgé de vingt six ans,

profession d' ouvrier domicilié à la Gade

Second témoin, Joseph Bicon âgé de vingt quatre ans,

profession d' cultivateur domicilié à la Gade

CONSTATÉ suivant la loi, par moi Pierre Galland, maire de la Commune de

la Gade remplissant les fonctions d'Officier public; et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son

avec moi, à l'exception du déclarant qui a été ne devant lui enlever son